Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20260427-2026_040_14-DE

Commune de Baulon
Délibération du Conseil Municipal
Séance du 27 avril 2026

Le vingt-sept avril deux mille-vingt-six, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-deux avril deux-mille-vingt-six, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni sous la présidence de M. VERON Christophe, Maire.

Présents : M. VERON Christophe, M. VIRONDEAU Fabien, Mme PIERSON Nelly, M. GAUTIER Baptiste, Mme FERREOL Martine, M. CRAMBERT Jean-Paul, Mme FOUCAULT Anaïs, Mme LAURENT Hélène, M. JACQUEMIN Yannick, Mme GILET Katia, Mme LEMETAYER Laura, M. DARIEL Jérôme, Mme ROCHER Maïlie, M. TOURNEUR François, Mme GEDEON Eszter, M. BERGER David

Absents ayant donné pouvoir : M. HARDY Patrick à M. GAUTIER Baptiste, , M. BLONDEL Pierre-Etienne à M. CRAMBERT Jean-Paul

Absents : Mme PARAGE Rachel

M. Jean-Paul CRAMBERT est désigné secrétaire de séance.

2026-040-14 - Election des membres élus du Centre Communal d'Action Sociale

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-8,

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le maire. Son conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune.

Chaque renouvellement du Conseil municipal entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS (administrateurs).

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant.
Ce nombre ne peut être inférieur à quatre, considérant que doivent figurer, a minima :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS à 8, en plus du maire. Il convient donc que le conseil municipal désigne par le vote 4 administrateurs parmi ses membres auxquels viendront s'ajouter, au sein du conseil d'administration du CCAS, 4 membres nommés.

Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20260427-2026_040_14-DE

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.
Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Madame Nelly PIERSON présente une liste composée de :

Mme PIERSON Nelly
M. CRAMBERT Jean-Paul
Mme PARAGE Rachel
M. Jérôme DARIEL
Aucune autre liste n'est proposée.

Les résultats sont les suivants :

Messieurs CRAMBERT Jean-Paul et DARIEL Jérôme, Mesdames PIERSON Nelly et PARAGE Rachel sont proclamés administrateurs au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- De fixer le nombre de membres du conseil d'administration au centre communal d'action sociale à 8, en plus du maire ;

- D'approuver la liste des administrateurs représentant la Commune au sein du conseil d'administration telle que définie à l'issue de l'élection ;

- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine.

Publiée le : 29 avril 2026
Transmise au Représentant de l'État le : 30 avril 2026
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance du 27 avril 2026

Le Maire,
Christophe VERON